

mais auxquels on n'a pas encore donné de noms. FREGATES, la *Chimere* de 32 canons & la *Topaze* de 22. Il y avoit de plus, dans le même Port, deux Chebecs de 16 canons chacun, & l'on y travailloit avec ardeur aux Vaisseaux l'*Entreprenant* & au *Languedoc*, de 74 canons chacun, & au *Capricieux* de 64, ainsi qu'à la *Sultane* de 40.

À BREST le Vaisseau l'*Artésien* a été lancé à la mer & le *Saint Esprit* y est fort avancé. (ce sont deux gros Bâtimens) Le Ministère y a permis aux Officiers de la Marine de commander les *Gabares* (Bateaux plats & larges pour les eaux basses, qui vont chercher des bois de construction en différens Ports de l'Océan & de la Méditerranée, & l'on va transporter de l'*Orient* à *Brest*, où le Vaisseau de *Bretagne* doit être achevé, toutes les pièces commencées de ce Vaisseau.

Le Commerce Maritime fleurit de plus en plus, mais une Déclaration du Roi y augmente un droit dans le fret (c'est le loier d'un Vaisseau,) Ce droit de fret qui se perçoit sur tous les Vaisseaux étrangers dans la communication d'un Port de France situé dans l'Océan avec un autre Port du même Royaume situé dans la Méditerranée, à raison de 5 livres par tonneau conformément à la Déclaration du 24 Novembre 1750, sera perçu désormais à raison de 10 liv. par tonneau, à commencer du 1. Juillet prochain.

Arrêts. Par un Arrêt du Conseil d'Etat du 18 Mars, le Roi ordonne que les soies blanches de la Chine, dites de *Nankin*, qui seront apportées de l'Etranger, pourront, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, entrer par le Port de Rouën